ARRETE PROVISOIRE N°2026-250
Réglementation de la circulation et du stationnement
1 Chemin des Bourbiers

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Publié le 25 septembre 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté portant délégation permanente de fonction et de signature à Monsieur Arnold PELLIGRI 5ème Adjoint au Maire n°2026-087 en date du 7 avril 2026,

Vu la demande de la société SARL ERTP pour le compte d'Enedis, demeurant 86 rue Voltaire – 93100 MONTREUIL, en vue de réaliser une ouverture de fouille pour réparation de défaut souterrain, au niveau du 1 Chemin des Bourbiers à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Du 27 octobre 2026, et ce, jusqu'au 10 novembre 2026, de 9h à 16h30, sur la période le Chemin sera fermé (barré) à la circulation les 27 octobre et 04 novembre 2026, et le stationnement sera interdit au droit des travaux dans la voie mentionnée. Une déviation piétonne devra être mise en place.

Les véhicules en infraction seront verbalisés en vertu de l'article R 417-10 du Code de la Route, et placés en fourrière au titre de l'article R325-1 à la charge du contrevenant.

Article 2 : L'entreprise SARL ERTP est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 3 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise SARL ERTP.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 22 septembre 2026

Par délégation,
L'adjoint au Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Arnold PELLIGRI

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival